

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

Séance ordinaire du 14 février 2011

VILLE DE LA MALBAIE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieux et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce quatorzième jour du mois de février deux mil onze, à laquelle séance sont présents :

M. Gilles Savard, Conseiller
M. Ferdinand Charest, Conseiller
M. Gaston Lavoie, Conseiller
M. Pierre-Paul Savard, Conseiller
M. Blaise Lessard, Conseiller
Mme Francine Pilote, Conseillère
M. Jean Bourque, Conseiller

Est absente :

Mme France Bouchard, Conseillère

Séance à laquelle assistaient aussi : Monsieur Michel Briand, Directeur Général et Directeur des Ressources Humaines, Me Caroline Tremblay, Greffière et Responsable des communications et Madame Johanne G. Tremblay, Trésorière et Directrice Générale Adjointe.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur la Mairesse, Madame Lise Lapointe, il a été adopté ce qui suit :

La présidente demande un moment de silence.

1.1 – LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 34-02-11

Me Caroline Tremblay, Greffière et Responsable des communications, procède à la lecture de l'ordre du jour :

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour:
 - 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 2- Adoption des procès-verbaux :
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2011;
- 3- Avis de motion :
 - 3.1 Avis de motion – Modification du règlement No 849-07 sur la régie interne des séances du Conseil;
 - 3.2 Avis de motion – Concernant la création d'un règlement décrétant une délégation de certains pouvoirs à la direction relativement au processus d'adjudication de contrats.

- 3.3 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant la construction et l'aménagement de l'Hôtel de Ville de La Malbaie et de la bibliothèque;
- 3.4 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant la réfection du Chemin de la Vallée;
- 3.5 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant la réfection des trottoirs;
- 3.6 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant les travaux de la programmation relative au programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ);
- 4- Adoption des règlements :
- 5- Dérogation mineure :
 - 5.1 Dérogation mineure – Lot 3 562 050 – Monsieur Marc Bergeron;
- 6- Permis :
 - 6.1 Permis recommandés par le CCU;
- 7- Décisions du Conseil :
 - 7.1 Adoption de l'entente avec la Ville de Clermont – Application et administration des règlements d'urbanisme, de nuisances et de vente itinérante;
 - 7.2 Adoption du renouvellement de l'entente avec la municipalité de Baie-Sainte-Catherine – Application et administration des règlements d'urbanisme;
 - 7.3 Adoption de l'entente avec la municipalité de Saint-Irénée – Carrières et sablières;
 - 7.4 Résolution – Subvention au Musée de Charlevoix concernant les taxes municipales;
 - 7.5 Résolution – Vente de terrain – Rue des Lunes;
 - 7.6 Annulation résolution 356-10-10 – Vente de terrain lot 3 697 496 – Annulation de l'offre d'achat de David Mondor et acceptation de l'offre d'achat de Les Entreprises Régis Gagnon Inc.;
 - 7.7 Résolution – Servitude d'aqueduc et de passage secteur de Cap-à-l'Aigle – Autorisation de signature.
 - 7.8 Résolution – Autorisation de passage pour le Rallye automobile de Charlevoix 2011;
 - 7.9 Résolution – Autorisation de passage à Grand Prix cycliste de Charlevoix;
 - 7.10 Appui à une demande d'exclusion de la zone agricole à la C.P.T.A.Q. – Lots 313 et 313-1;
 - 7.11 Résolution - Radiation mauvaises créances;

- 7.12 Mandat à Me Daniel Bouchard de la Firme Lavery – Infraction au 2200, Boulevard De Comporté;
- 7.13 Mandat à Me Daniel Bouchard de la Firme Lavery – Infraction au 80, rue McLean Ouest;
- 7.14 Nomination sur le Comité de Toponymie municipale;
- 7.15 Nomination sur le Comité bassin versants de l'Est;
- 7.16 Nomination sur le Comité de stationnement;
- 7.17 Résolution – Adoption de la politique de gestion contractuelle;
- 7.18 Résolution – Adoption de la programmation de travaux de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ);
- 7.19 Résolution – Remerciements à la Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec;
- 7.20 Résolution – Remerciements au syndicat des Métallos;
- 7.21 Résolution – Dossier Centre Hospitalier.
- 8- Adjudication de contrats :
- 8.1 Addenda no 1 – Consortium Bisson et ass. Projet Bibliothèque et hôtel de ville;
- 9- Recommandations de paiements :
- 9.1 Recommandation eau potable : 29 508.70 \$;
- 9.2 Recommandation bibliothèque et hôtel de Ville: 415 071.88 \$;
- 9.3 Recommandation Mont Grand-Fonds : 31 949.53 \$;
- 9.4 Recommandation Forge Riverin : 12 404.96 \$;
- 10- Chèques à ratifier au 31 janvier 2011 :
- Année 2010 :
- | | |
|----------------------------|---------------------|
| Accès D – Administration : | 31 480.14 \$ |
| TOTAL | <u>31 480.14 \$</u> |
- Année 2011 :
- | | |
|----------------------------|----------------------|
| Fonds d'administration : | 4 550.00 \$ |
| Accès D – Administration : | 161 348.63 \$ |
| Dépôt direct : | 24 390.66 \$ |
| TOTAL | <u>190 289.29 \$</u> |

11- Comptes à payer au 31 janvier 2011 :

Année 2010 :

Fonds d'administration :	49 612.64 \$
Dépôt direct :	42.40 \$
Règl. # 911 – PRÉCO :	1 017.88 \$
TOTAL	<hr/> 50 673.03 \$

Année 2011 :

Fonds d'administration :	1 025 389.39 \$
Dépôt direct :	11 312.89 \$
Règl. # 825 – Acqui. Immo. :	3 242.31 \$
TOTAL	<hr/> 1 039 944.59 \$

12- Salaires du mois de janvier 2011 : 319 891.55 \$;

13- Divers :

13.1 Transferts budgétaires;

14- Correspondance;

15- Période de questions;

16- Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu.

2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 17 JANVIER 2011

RÉSOLUTION 35-02-11

PROPOSÉ par la Conseillère Francine Pilote, appuyé par le Conseiller Jean Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2011 soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

3- AVIS DE MOTION

3.1 – AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT No 849-07

RÉSOLUTION 36-02-11

Monsieur le Conseiller Gaston Lavoie donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur la régie interne des séances du Conseil numéro 849-07 de la Ville de La Malbaie.

3.2 – AVIS DE MOTION – CRÉATION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS À LA DIRECTION RELATIVEMENT AU PROCESSUS D'ADJUDICATION DE CONTRAT
RÉSOLUTION 37-02-11

Monsieur le Conseiller Pierre-Paul Savard donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, la création d'un règlement décrétant une délégation de certains pouvoirs à la direction relativement au processus d'adjudication de contrat.

3.3 – AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE
RÉSOLUTION 38-02-11

Monsieur le Conseiller Blaise Lessard donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt pour la construction de l'Hôtel de Ville de La Malbaie et la bibliothèque.

3.4 – AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA VALLÉE
RÉSOLUTION 39-02-11

Monsieur le Conseiller Gaston Lavoie donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt pour la réfection d'une partie du Chemin de la Vallée sur le territoire de la Ville de La Malbaie.

3.5 – AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA RÉFECTION DES TROTTOIRS DE LA VILLE DE LA MALBAIE
RÉSOLUTION 40-02-11

Monsieur le Conseiller Pierre-Paul Savard donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt concernant la réfection de certains trottoirs sur le territoire de la Ville de La Malbaie.

3.6 – AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA PROGRAMMATION RELATIVE AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)
RÉSOLUTION 41-02-11

Monsieur le Conseiller Pierre-Paul Savard donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt relatif à la réalisation des travaux de la programmation du programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ).

4- ADOPTION DES RÉGLEMENTS

5 – DÉROGATIONS MINEURES

5.1 – DÉROGATION MINEURE – LOT 3 562 050 – Monsieur Marc Bergeron – 120, rue François-Hazeur RÉSOLUTION 42-02-11

PRODUITE à ce Conseil, la demande de dérogation mineure de Monsieur Marc Bergeron, sur le lot 3 562 050, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 1, sur le territoire de la Ville de La Malbaie :

- afin de réputer conforme un empiètement de quatre mètres deux centièmes (4,02 m) de l'aire de stationnement en façade de la résidence alors que l'article 10.6 du Règlement de zonage numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie stipule que dans le cas d'une habitation isolée, un seul empiètement d'un mètre (1 m) vis-à-vis le mur avant est autorisé.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 19 janvier 2011;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à transformer un garage attenant en aire habitable et que l'aire de stationnement actuel se retrouvera alors en façade de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement empièterait sur près de la moitié de la façade de la maison;

CONSIDÉRANT le caractère résidentiel du secteur;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures No 762-02;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire, ni aucune question n'ont été soumis à ce conseil suite à la publication de l'avis public requis;

CONSIDÉRANT QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal l'Hebdo Charlevoisien dans l'édition du 26 janvier 2011.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Jean Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil refuse la demande de dérogation mineure de Monsieur Marc Bergeron sur le lot 3 562 050, du Cadastre du Québec au 120, rue François-Hazeur sur le territoire de la Ville de La Malbaie, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme.

6- PERMIS

6.1- PERMIS RECOMMANDÉS PAR LE C.C.U. RÉSOLUTION 43-02-11

PRODUIT aux membres de ce Conseil, les procès-verbaux du Comité Consultatif d'Urbanisme, séances du 7 et du 8 février 2011, avec dispense de lecture, et plus particulièrement les résolutions ci-dessous décrites :

<u>RÉSOLUTION NO</u>	<u>NOM</u>	<u>OBJET</u>	<u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u>
02-11-11	9166-0670 Québec Inc.	Remplacer le revêtement extérieur	Retournée au CCU
02-12-11	9166-0670 Québec Inc.	Pose d'une enseigne	Retourné au CCU
02-14-11	Claude Desmeules	Agrandissement de résidence unifamiliale	Recommandé
02-15-11	Marie-Ève Lévesque	Permis d'usage associé à l'habitation	Recommandé
02-17-11	Motel Mirador J.T. Inc.	Pose d'une enseigne sur potence	Refusé
02-18-11	Centre hospitalier de La Malbaie	Permis de rénovation	Refusé
02-19-11	Mario Giroux	Permis de rénovation	Recommandé en partie

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Jean Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les permis suivants soient accordés à :

Monsieur Paul-André D'Entremont pour Monsieur Claude Desmeules pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée;

Madame Marie-Ève Lévesque pour l'ajout d'usage associé à l'habitation qu'elle désire acquérir afin d'opérer un salon de tonte et toilettage d'animaux;

Monsieur Mario Giroux pour le revêtement extérieur de sa propriété, la réfection de la toiture, la confection des lucarnes à l'arrière et l'entrée au sous-sol. Pour la nouvelle fondation de béton, Monsieur Giroux devra soumettre plus de détails concernant la hauteur hors sol des fondations ainsi que la galerie avant.

QUE les demandes de permis suivantes soient retournées pour étude au CCU:

9166-0670 Québec Inc. : pour le remplacement du revêtement extérieur du Centre Commercial, attendu que l'immeuble visé est tenu aux normes du Règlement relatif aux PIIA de la Ville de La Malbaie et demande plus de détails concernant le bâtiment puisque sur la demande initiale le plan ne montre pas le bâtiment entièrement;

9166-0670 Québec Inc. : pour la pose d'une enseigne en façade du 375, boulevard De Comporté, attendu que la demande n'est pas conforme aux normes du Règlement de zonage en vigueur, mais peut déroger en vertu de l'article 11.15.6 dudit règlement, que l'enseigne présentée ne s'harmonise pas avec le bâtiment et qu'aucune information concernant les projets d'affichage des autres commerces n'a été présentée, et que la demande ne respecte pas les critères et objectifs du Règlement relatif aux PIIA de la Ville de La Malbaie. Le Comité exige du demandeur de présenter une demande pour l'affichage complet du Centre Commercial.

QUE les permis suivants soient refusés à :

Motel Mirador J.T. Inc. : pour l'installation d'une enseigne sur potence en façade du 500, rue Richelieu, attendu que la grandeur de l'enseigne créerait une surcharge visuelle et qu'elle ne respecte pas les critères et objectifs du Règlement relatif aux PIIA;

Le Centre hospitalier St-Joseph de La Malbaie : Considérant qu'il faut conserver le caractère architectural historique du secteur du centre-ville, que l'ampleur du bâtiment, tel que présenté, ne respecte pas la trame bâtie de ce secteur, que les caractéristiques distinctes de chaque bâtiments ne sont pas conservées;

QUE copie de la présente résolution, soit remise aux inspecteurs municipaux et au Comité Consultatif d'Urbanise.

7- DÉCISIONS DU CONSEIL

7.1 – ADOPTION DE L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE CLERMONT – APPLICATION ET ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME, DE NUISANCES ET DE VENTE ITINÉRANTE **RÉSOLUTION 44-02-11**

CONSIDÉRANT QU'en février 2005, conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes du Québec, la Ville de Clermont procédait à la signature d'un protocole d'entente avec la Ville de La Malbaie pour l'application et l'administration des règlements d'urbanisme, de nuisances et de vente itinérante et ce pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été reconduite pour les années 2008, 2009 et 2010 au taux annuel de 21 500.00 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire à nouveau cette entente de services pour les années 2011, 2012 et 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE l'entente signée avec la Ville de Clermont pour l'application et l'administration des règlements d'urbanisme, de nuisances et de vente itinérante soit renouvelée en modifiant le coût annuel de l'entente comme suit :

Pour chacune des années 2011, 2012 et 2013, la Ville de Clermont versera à la Ville de La Malbaie un montant annuel de 23 112.50 \$. Ce montant sera versé en trois versements égaux de 5 778.13 \$ et un dernier versement de 5 778.11\$;

QUE les revenus des permis seront remis au fur et à mesure de leurs perceptions;

QUE la présente résolution soit adressée à Madame Brigitte Harvey, Directrice Générale de la Ville de Clermont.

7.2 – ADOPTION DU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE – APPLICATION ET ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME **RÉSOLUTION 45-02-11**

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2010, conformément aux dispositions des articles 468

et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes du Québec (L.R.Q., c. C-19)* et 569 et suivants du *Code Municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*, la municipalité de Baie-Sainte-Catherine procédait à la signature d'un protocole d'entente avec la Ville de La Malbaie pour l'application et l'administration des règlements d'urbanisme pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine désire reconduire cette entente pour l'année 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Francine Pilote, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE l'entente signée avec la municipalité de Baie-Sainte-Catherine pour l'application et l'administration des règlements d'urbanisme soit renouvelée aux conditions suivantes:

QUE ce Conseil autorise la Mairesse et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie une entente avec la municipalité de Baie-Sainte-Catherine pour l'application et l'administration du règlement d'urbanisme de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine s'engage à verser à la Ville de La Malbaie en contrepartie des services rendus, une somme correspondant à un tarif horaire de CINQUANTE DOLLARS (50.00\$/heure) auquel sera ajouté, s'il y a lieu, les frais de déplacement engendrés par les inspecteurs;

QUE ces sommes seront versées à la Ville de La Malbaie à la fin de chaque mois au cours duquel le service a été rendu et sera payable à l'intérieur d'un délai de QUINZE (15) jours suivant la fin de la période mensuelle précédente;

QUE, sous réserve de situations particulières, les services des inspecteurs municipaux puissent être rendus depuis leur bureau de La Malbaie et que les citoyens de Baie-Sainte-Catherine soient autorisés à communiquer avec eux par téléphone ou en personne à l'Hôtel de ville de La Malbaie;

QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine assume les frais du logiciel PG afin de rendre disponible les informations de ladite municipalité aux inspecteurs municipaux depuis leur bureau à La Malbaie et ce, afin d'éviter le plus possible les déplacements vers Baie-Sainte-Catherine pour la prestation de ces services;

QUE la présente entente entrera en vigueur dès sa signature et prendra fin le 31 décembre 2011, sous réserve de tout renouvellement pouvant être convenu entre les parties;

QUE la présente résolution soit adressée à Madame Brigitte Boulianne, Directrice Générale de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

**7.3 – ADOPTION DE L'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE - SUR
LES CARRIÈRES ET SABLIERES**
RÉSOLUTION 46-02-11

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. C-47.1 (LCM) prévoit depuis janvier 2009 l'obligation pour les municipalités de constituer par règlement un fonds réservé à la réfection des voies municipales et à cette fin permet l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières exerçant leurs activités sur leur territoire;

ATTENDU QUE la ville de La Malbaie a dûment adopté un tel règlement, lequel porte le

numéro 881-08;

ATTENDU QUE l'objectif de ces dispositions d'imposition vise à compenser pour les dommages causés par le transport qui provient de ces sites selon le principe de l'utilisateur payeur;

ATTENDU QUE l'entreprise LOCATION ROLLAND FORTIER INC. exploite une carrière, sablières sur le territoire de la ville de La Malbaie, plus précisément située sur le chemin du rang Sainte-Christine, secteur de Sainte-Agnès;

ATTENDU QUE la même entreprise exploite une usine de fabrication de béton bitumineux qui est située sur le territoire de la municipalité de Saint-Irénée;

ATTENDU QUE la voie publique n'est pas utilisée dans le transport du matériel de la carrière vers l'usine;

ATTENDU QUE la voie publique est utilisée à la sortie de l'usine pour la livraison du produit fini aux clients;

ATTENDU QUE lorsque cette livraison se dirige vers la route 138 le parcours entre le site et la route provinciale est de 2,4 kilomètres répartis comme suit entre les deux municipalités visées :

Saint-Irénée	La Malbaie	Total
0,2 km	2,2 km	2,4 km

ATTENDU QUE l'exploitant soumet à la ville de La Malbaie une déclaration annuelle portant sur le volume de matériel transitant sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 78.13 de la LCM, une municipalité qui a compétence en matière de voirie et par les voies publiques de laquelle transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir d'un site situé sur le territoire d'une autre municipalité, des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2 peut demander à cette dernière de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qu'elle a constitué;

ATTENDU QUE la ville de La Malbaie perçoit des droits auprès de l'entreprise LOCATION ROLLAND FORTIER INC. conformément à la Loi et à son règlement;

ATTENDU QUE la ville de La Malbaie reconnaît que l'exploitant fait transiter ses substances sur les voies publiques de la municipalité de Saint-Irénée, selon les données annuelles fournies par l'exploitant;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie et la municipalité de Saint-Irénée se sont entendues sur une proposition de calcul concernant les redevances de cette carrière et sablière pour les années 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean Bourque, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte l'entente intervenue avec la municipalité de Saint-Irénée concernant la méthode de calcul du partage des redevances de la carrière exploitée par LOCATION ROLLAND FORTIER INC., savoir :

<u>Éléments de partage</u>	<u>La Malbaie</u>	<u>Saint-Irénée</u>
Montant de base (fonds de terre)	10%*	
Frais d'administration :	10%*	
Proportion transitant vers St-Irénée :		100%**
Proportion transitant vers la route 138 :	92%***	8%***

* Calculé sur le montant total perçu annuellement;

* La totalité des revenus provenant de la portion des matériaux qui transitent directement vers St-Irénée est remise à cette dernière, selon la déclaration annuelle de l'exploitant;

** Les revenus provenant de la portion des matériaux qui transitent vers la route 138 sont partagés entre les parties selon ces taux qui ont été établis en fonction du parcours, savoir :

Saint-Irénée	La Malbaie	Total
0,2 km (8%)	2,2 km (92%)	2,4 km (100%)

QUE ce Conseil autorise la Mairesse et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie une entente avec la municipalité de Saint-Irénée concernant les conditions et la méthode de calcul du partage des redevances de la carrière exploitée par LOCATION ROLLAND FORTIER INC.;

7.4 – SUBVENTION AU MUSÉE DE CHARLEVOIX – TAXES MUNICIPALES **RÉSOLUTION 47-02-11**

CONSIDÉRANT QUE le Musée de Charlevoix a adressé une demande à la Ville de La Malbaie afin d'obtenir une exemption de taxes municipales sur ledit immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Francine Pilote, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de La Ville de La Malbaie accepte de verser au Musée de Charlevoix une subvention applicable sur les taxes municipales du Musée pour un montant maximum de 6 000.00 \$.

7.5 – VENTE DE TERRAIN – LOT 3 697 428 **RÉSOLUTION 48-02-11**

PRODUITE à ce Conseil, l'offre d'achat de Monsieur Jean-Robert Néron et Madame Isabelle Pagé, en date du 24 janvier 2011, concernant l'achat du lot TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT (3 697 428), au cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par la Conseillère Francine Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil vende à Monsieur Jean-Robert Néron et Madame Isabelle Pagé, un terrain d'une superficie totale de 1 024.6 mètres carrés au taux de 19.50 \$ du mètre carré pour un montant de 19 979.90 \$, plus T.P.S.: 998.99 \$, plus T.V.Q.: 1 783.19 \$, formant un grand total de 22 761.87 \$, dont un acompte de 569.23 \$ taxes incluses a été versé, étant le lot TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT-HUIT (3 697 428) du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 1, situé au 110, rue des Lunes à La Malbaie;

QUE la Mairesse et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, l'acceptation de l'offre d'achat et l'acte de vente notarié rédigé selon les conditions contenues à l'offre d'achat et à donner quittance pour toutes sommes reçues ou à recevoir audits acheteurs;

**7.6 – ANNULATION DE LA RÉSOLUTION No 356-10-10 – VENTE DE TERRAIN –
LOT 3 697 496 – ANNULATION DE L'OFFRE D'ACHAT DE DAVID MONDOR ET
ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT DE LES ENTREPRISES RÉGIS GAGNON INC.
RÉSOLUTION 49-02-11**

ATTENDU QUE le 8 octobre 2010, Monsieur David Mondor et Madame Lison Guérette-Capony déposaient une offre d'achat sur le lot 3 697 496 sur le territoire de la Ville de La Malbaie;

ATTENDU QUE suite à cet offre d'achat, un montant de 564.38 \$ taxes incluses représentant l'acompte sur le prix de vente dudit terrain a été versé par les Entreprises Régis Gagnon Inc;

ATTENDU QU'une demande a été faite à l'effet d'annuler l'offre d'achat de Monsieur David Mondor et Madame Lison Guérette-Capony et d'accepter une nouvelle offre d'achat déposée par les Entreprises Régis Gagnon Inc. pour ce même terrain portant le numéro de lot 3 697 496;

ATTENDU QUE l'acompte dudit terrain a été faite par les Entreprises Gagnon Inc., le 8 octobre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean Bourque, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la promesse d'achat déposée par Monsieur David Mondor et Madame Lison Guérette-Capony et acceptée par le conseil municipal de la Ville de La Malbaie par la résolution 356-10-10 soit annulée;

QUE des frais d'administration de SOIXANTE-DIX DOLLARS (70,00\$) plus taxes soit chargés à monsieur David Mondor pour l'annulation de son offre d'achat;

QUE compte tenu que l'acompte de 564.38\$ avait été payé par Les Entreprises Régis Gagnon inc., il soit transféré et applicable sur la nouvelle offre d'achat déposée par cett entreprise pour ce terrain;

QUE ce Conseil accepte de vendre à Les Entreprises Régis Gagnon Inc., ledit terrain d'une superficie totale de 600 mètres carrés au taux de 19.50 \$ du mètre carré pour un montant de 11 700.00 \$, plus T.P.S.: 585.00 \$, plus T.V.Q.: 1 044.23 \$, formant un grand total de 13 329.23 \$, dont un acompte de 564.38 \$ taxes incluses a été versé, étant le lot TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (3 697 49628) du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 1, situé au 419, rue du Ravin à La Malbaie;

QUE la Mairesse et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, l'acceptation de l'offre d'achat et l'acte de vente notarié et à donner quittance pour toutes sommes reçues ou à recevoir audits acheteurs;

7.7 – AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE D'AQUEDUC ET DE PASSAGE
CONSENTIE À LA VILLE DE LA MALBAIE
RÉSOLUTION 50-02-11

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie désire obtenir une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et de passage à pieds et en véhicule de toute nature, lui permettant l'installation, le maintien, l'entretien et la réparation d'une conduite incluant une chambre de réduction de pression (Bouclage Cap-à-l'Aigle), contre le fonds servant propriété de Charlevoix Trust Inc., Gestion Nord-Neige Inc. et Monsieur Jean-Marie Lemieux en faveur du fonds dominant propriété de la Ville, dont les désignations suivent, savoir :

FONDS SERVANT-CHARLEVOIX TRUST

Un immeuble de figure irrégulière connu et désigné comme étant et composant une partie du lot numéro trois millions cinq cent soixante mille sept cent douze (P. 3 560 712) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 1, Ville de La Malbaie, borné et décrit comme suit : Vers le nord par le lot 3 550 712 mesurant successivement cent quatre-vingt-treize mètres et soixante-quatre centièmes (193,64 m), quatre-vingt-dix-neuf mètres et cinquante et un centièmes (99,51 m) et quatre-vingt-dix-neuf mètres et quarante-neuf mètres et quatre-vingt-huit centièmes (49,88 m); vers le nord-est par le lot 3 560 917 mesurant sept mètres et vingt-huit centièmes (7,28 m); vers le sud par le lot 3 560 712 mesurant successivement cinquante-quatre mètres et vingt-quatre centièmes (54,24 m) quatre-vingt-dix-neuf mètres et quatre-vingt-deux centièmes (99,82 m) et cent quatre-vingt-treize mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (193,84 m); vers l'ouest par le lot 3 563 338 (boulevard Malcolm-Fraser) mesurant six mètres et zéro centième (6,0 m); l'intersection des limites ouest et nord du terrain est située à une distance de vingt-six mètres et cinquante-neuf centièmes (26,59 m) mesurée sur la ligne séparatrice des lots 3 560 712 et 3 563 338, au sud de l'une des limites sud du lot 3 563 338 (boulevard Malcolm-Fraser); contenant en superficie deux mille soixante-douze mètres carrés et huit dixièmes (2 072,08 m²). Le tout tel que décrit à la description technique faite et préparée par monsieur Stéphane Brisson, arpenteur-géomètre, le 10 mai 2010 sous le numéro 2206 de ses minutes.

FONDS SERVANT- GESTION NORD-NEIGE INC.

Un immeuble de figure irrégulière, connu et désigné comme étant et composant une partie du lot numéro trois millions cinq cent soixante mille neuf cent dix-sept (P.3 560 917) du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Charlevoix No 1, municipalité de la Ville de La Malbaie, borné et décrit comme suit : vers le nord par les lots 3 560 917 et 3 563 340 (boulevard Malcolm-Fraser) mesurant successivement quatre mètres et un centième (4,01 m), trois mètres et quatre-vingt-seize centièmes (3,96 m) et dix mètres quatre-vingt centièmes (10,80 m) le long d'une courbe dont le rayon est de six cents mètres et quarante et un centièmes (600,41 m); vers le nord-est par le lot 3 560 914 mesurant cinq mètres et vingt centièmes (5,20 m); vers le sud par le lot 3 560 917 mesurant dix-sept mètres et cinquante-six centièmes (17,56 m); vers le sud-ouest par le lot 3 560 712 mesurant sept mètres et vingt-huit centièmes (7,28 m); contenant en superficie quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et quatre dixièmes (97,4 m²). Le tout tel que décrit à la description technique faite et préparée par monsieur Stéphane Brisson, arpenteur-géomètre, le 10 mai 2010 sous le numéro 2206 de ses minutes.

FONDS SERVANT- MONSIEUR JEAN-MARIE LEMIEUX

Un immeuble de figure irrégulière connu et désigné comme étant et composant une partie du lot numéro trois millions cinq cent soixante mille neuf cent quatorze (P.3 560 914) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 1, Ville de La Malbaie, borné et décrit comme suit: vers le Nord par le lot 3 563 340 (boulevard Malcom-Fraser) mesurant quarante mètres et deux centièmes (40,02 m) le long d'une courbe dont le rayon est de six cents mètres et quarante et un centièmes (600,41 m); vers le sud par le lot 3 560 914 mesurant trente-six mètres et quatre-vingt-seize centièmes (36,96 m); vers le sud-ouest par le lot 3 560 917 mesurant cinq mètres et vingt centièmes (5,20 m); contenant en superficie soixante et onze mètres carrés et huit dixièmes (71,8 m²). Le tout tel que décrit à la description technique faite et préparée par monsieur Stéphane Brisson, arpenteur-géomètre, le 10 mai 2010 sous le numéro 2206 de ses minutes.

FONDS DOMINANT-VILLE DE LA MALBAIE

Un réseau de services publics formé des infrastructures nécessaires à la desserte en eau potable, lesquelles sont installées et traversent le territoire de la Ville de La Malbaie, dans la circonscription foncière de Charlevoix 1. Ce réseau fera l'objet de l'établissement d'une fiche immobilière sous un numéro d'ordre au Registre des réseaux des services publics et des immeubles situés en territoire non cadastré pour la circonscription foncière de Charlevoix 1.

ATTENDU QUE les frais d'installation, de maintien, d'entretien et de réparation de ce réseau d'aqueduc dans ce secteur seront à la charge exclusive de la Ville de La Malbaie;

ATTENDU QUE cette servitude est consentie en faveur de la Ville pour bonnes et valables considérations reçues et procurées, notamment en considération de la construction par la Ville, à ses frais, d'une entrée privée d'aqueduc entre la nouvelle conduite et le 125 et 135, boulevard Malcolm-Fraser et de la mise en service des entrées privées d'aqueduc pour les résidences sises au 5-15-30-35-40-45-90 boul. Malcom-Fraser, dont quittance générale et finale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de La Malbaie finalise un acte de servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et de passage avec Charlevoix Trust Inc., Gestion Nord-Neige Inc. et Monsieur Jean-Marie Lemieux selon les conditions décrites au préambule;

QUE la Mairesse et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, l'acte de servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et de passage à être consentie par Charlevoix Trust Inc., Gestion Nord-Neige Inc. et Monsieur Jean-Marie Lemieux sur le territoire de la Ville de La Malbaie et à convenir de toute condition ou correction jugée nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

7.8 – RÉOLUTION – AUTORISATION À RALLYE AUTOMOBILE RÉSOLUTION 51-02-11

ATTENDU QUE l'organisation du Rallye automobile de Charlevoix s'adresse à la Ville de La Malbaie afin d'avoir accès à certains chemins dans 2 secteurs de la Ville de La Malbaie soit : le chemin de la concession du secteur de Saint-Fidèle qui donne accès jusqu'à la Zec Lac au Sable et la route de la Pax dans le secteur de Sainte-Agnès qui donne accès au plan d'asphalte Pavage Rolland Fortier, situé entre le rang 1 et la route 138;

ATTENDU QUE demande est pour la tenue de l'activité se tiendra en une seule journée soit le 22 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Francine Pilote, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde l'autorisation à Rallye automobile de Charlevoix d'utiliser les 2 sections de routes ci-haut mentionnées pour leur activité du 22 octobre prochain à la condition d'avoir obtenu tous les permis et les assurances responsabilités nécessaires pour la tenue de cette activité.

7.9 – RÉOLUTION – AUTORISATION DE PASSAGE À GRAND PRIX CYCLISTE
RÉSOLUTION 52-02-11

ATTENDU QUE le Grand Prix cycliste de Charlevoix s'adresse à la Ville de La Malbaie afin d'avoir accès à certaines rues de La Malbaie pour la tenue des épreuves des Grands évènements cyclistes de Charlevoix 2011 qui se tiendront le 5 et le 11 juin 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par la Conseillère Francine Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde l'autorisation à Grands évènements cyclistes de Charlevoix 2011 d'utiliser les routes requises pour la tenue de leurs activités du 5 et 11 juin 2011 à la condition d'avoir obtenu tous les permis et les assurances responsabilités nécessaires pour la tenue de ces activités.

7.10 – DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE À LA
C.P.T.A.Q. – LOTS 313 ET 313-1
RÉSOLUTION 53-02-11

CONSIDÉRANT la demande présentée à la CPTAQ par Monsieur Laurent Beaudoin et madame Christiane Long afin d'exclure de la zone agricole le lot 313-1 et une partie du lot 313 du Cadastre de la Paroisse de Saint-Fidèle, circonscription foncière de Charlevoix 1 d'une superficie de 23,89 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie doit obligatoirement donner son accord pour que cette demande soit acceptée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la décision du 20 avril 1999 visant à inclure ces lots en zone agricole, une entreprise d'élevage de chèvre pour la production de fromage de chèvre devait être exploitée sur cet immeuble;

CONSIDÉRANT QU'en 2008 lors de l'acquisition de cet immeuble par les nouveaux propriétaires, ces derniers ont été informé par le notaire qu'aucun élevage n'était permis sur ces lots;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion de la zone agricole permettrait une nouvelle orientation de développement de construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aurait aucune conséquence sur les terrains avoisinants et sur l'homogénéité du milieu puisque l'immeuble visé est au sein d'un secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de la Ville de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de se prononcer sur la disponibilité d'autres

immeubles sur le territoire de la Ville de La Malbaie dans le cadre de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean Bourque, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Ville de La Malbaie appuie la présente demande pour les raisons mentionnées ci-dessus et demande à la CPTAQ d'exclure de la zone agricole le lot 313-1 et cette partie du lot 313 du Cadastre de la Paroisse de Saint-Fidèle, circonscription foncière de Charlevoix 1 d'une superficie de 23,89 hectares;

QUE compte tenu qu'il s'agit d'une demande d'exclusion, la Ville de La Malbaie se porte demandeur conjointement avec les propriétaires de l'immeuble et que la Mairesse et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, la demande à la CPTAQ et à adresser une demande d'appui à la MRC de Charlevoix-Est;

7.11 – RADIATION POUR MAUVAISES CRÉANCES **RÉSOLUTION 54-02-11**

CONSIDÉRANT QUE dans le processus de la distribution d'une liste de perception des paiements de taxes provenant de Me Carlos Fortin ce dernier a confondu un matricule et lors de la transmission au Palais de Justice du relevé de compte dûment assermenté, un montant de 552.69 \$ pour taxes impayées plus 387.18 \$ en intérêts a été omis, étant donné que ce remboursement avait été porté à un autre matricule;

CONSIDÉRANT QUE ce montant ne peut être réclamé par la Ville de La Malbaie puisqu'il y a prescription étant donné que cette somme était due pour l'année 2002-2003;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil radie des taxes municipales à recevoir le montant de 552.69 \$ plus les intérêts de 387.18 \$ et autorise la Trésorière à inscrire ce montant au livre comptable comme mauvaises créances.

7.12 – MANDAT À Me DANIEL BOUCHARD DE LA FIRME LAVERY – INFRACTION **AU 2200, BOULEVARD DE COMPORTÉ** **RÉSOLUTION 55-02-11**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2008 un commerce est exploité de façon contraire à la réglementation d'urbanisme de la Ville de La Malbaie sur un terrain situé au 2200, boulevard De Comporté à La Malbaie;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2008 une demande de dérogation mineure a été déposée pour les lots 3 560 812 et 3 560 677 sur le territoire de la Ville de La Malbaie afin de régulariser sa situation;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre adressée le 13 février 2009 cette demande a été refusée en vertu de l'article 8 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 762-02 de la Ville de La Malbaie;

CONSIDÉRANT le refus de l'exploitant de se conformer à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre les parties et entérinée par jugement dans ce dossier n'a pas été respectée et que la Ville de La Malbaie doit effectuer les travaux omis par l'exploitant en exécution du jugement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Francine Pilote, appuyé par le Conseiller Gilles Savard, le conseiller Pierre-Paul Savard s'y opposant, et résolu à la majorité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de La Ville de La Malbaie donne mandat à Me Daniel Bouchard de la Firme Lavery d'examiner le dossier avec les inspecteurs municipaux et si nécessaire d'entamer des procédures judiciaires préalable à l'exécution du jugement par la Ville de La Malbaie;

**7.13 – MANDAT À Me DANIEL BOUCHARD DE LA FIRME LAVERY – INFRACTION
AU 80, RUE McLEAN OUEST
RÉSOLUTION 56-02-11**

CONSIDÉRANT QUE depuis février 2004, la Ville de La Malbaie à reçu plusieurs plaintes à l'égard du propriétaire du 80, rue McLean Ouest pour non-respect d'un permis avec délai de 10 jours pour remédier à la situation;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2008, suite à une plainte l'inspecteur municipal a effectué une visite afin de vérifier l'exactitude de la plainte;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2008, le Conseil de la Ville de La Malbaie donnait mandat à la firme Lavery pour déposer une requête introductive pour non respect d'un permis;

CONSIDÉRANT QUE le 16 juin 2008, Monsieur Warren signait une entente avec la Ville de La Malbaie à l'effet qu'il s'engageait à cesser tout usage commercial autre que celui autorisé et à enlever également tous les matériaux entreposés sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour le dossier n'est toujours pas réglé;

CONSIDÉRANT le manque de collaboration de Monsieur Warren;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par la Conseillère Francine Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de La Ville de La Malbaie donne mandat à Me Daniel Bouchard de la Firme Lavery d'examiner le dossier avec les inspecteurs municipaux et si nécessaire d'entamer des procédures judiciaires.

**7.14 – NOMINATION SUR LE COMITÉ DE TOPONYMIE MUNICIPALE
RÉSOLUTION 57-02-11**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Histoire de Charlevoix a adressé à la Ville de La Malbaie une demande pour que soit créé un comité de Toponymie municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera formé de quatre (4) personnes et qu'il aura comme objectif de reconnaître et d'honorer les grands personnages de l'histoire locale en associant leur nom à des noms de rues à être créées éventuellement sur le territoire de la Ville de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le comité de toponymie soit formé de quatre (4) personnes, et que suite à la recommandation de Madame la Mairesse, de nommer les personnes suivantes audit comité :

- Monsieur le conseiller Ferdinand Charest;
- Un inspecteur municipal de la Ville de La Malbaie;
- Un représentant de la Société d'Histoire de Charlevoix;
- Monsieur Roger Girard.

7.15 – NOMINATION SUR LE COMITÉ DES BASSINS VERSANTS DE L'EST
RÉSOLUTION 58-02-11

CONSIDÉRANT QUE Madame la Mairesse, recommande la nomination de Monsieur le Conseiller Gilles Savard sur le Comité des bassins versants de l'Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Monsieur Gilles Savard sur le Comité des bassins versants de l'Est.

7.16 – NOMINATION SUR LE COMITÉ DE STATIONNEMENT
RÉSOLUTION 59-02-11

CONSIDÉRANT QU'il a été jugé nécessaire de former un comité pour travailler sur la question des stationnements sur le territoire de la Ville de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera formé de trois (3) personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Jean Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le comité de stationnement soit formé de trois (3) personnes, et que suite à la recommandation de Madame la Mairesse, de nommer les personnes suivantes audit comité :

- Monsieur le conseiller Pierre-Paul Savard;
- Madame la mairesse, Lise Lapointe;
- Monsieur le conseiller Blaise Lessard;

7.17 – ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE
RÉSOLUTION 60-02-11

Me Caroline Tremblay, Greffière dépose à la Table du Conseil la Politique de gestion contractuelle de la Ville de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil adopte la politique de gestion contractuelle de la Ville de La Malbaie.

7.18 – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE LA TAXE
SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)
RÉSOLUTION 61-02-11

PROPOSÉ par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par la Conseillère Francine Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil adopte le bilan de la programmation de travaux concernant la taxe sur

l'essence et la contribution du Québec (TECQ), sur les travaux de mise aux normes d'eau potable et d'eaux usées, le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées et de voirie locale.

7.19 – REMERCIEMENTS – COOPÉRATIVE DES TECHNICIENS AMBULANCIERS DU QUÉBEC
RÉSOLUTION 62-02-11

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} février dernier la Ville de La Malbaie a reçu de la part de la Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec un défibrillateur externe automatisé (DEA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE des remerciements soient adressées à la Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec pour le don d'un défibrillateur externe automatisé (DEA) qu'elle a remis à la Ville de La Malbaie lors d'une conférence de presse qui s'est tenue le 1^{er} février dernier en collaboration avec la Fondation des maladies du cœur du Québec;

QU'une copie conforme de la présente résolution de remerciement soit acheminée à monsieur Jean Racine, directeur-général de la CTAQ, ainsi qu'à monsieur Germain Rousseau, directeur des opérations pour Charlevoix;

7.20 – REMERCIEMENTS – SYNDICAT DES MÉTALLOS
RÉSOLUTION 63-02-11

CONSIDÉRANT QUE les membres du syndicat des Métallos, local 6591 de La Malbaie / Charlevoix a rendu hommage à madame la mairesse de la Ville de La Malbaie en lui remettant une plaque soulignant son implication et sa contribution pour le maintien de l'achat et la fabrication de câbles au Québec afin d'assurer l'avenir de nos emplois chez nous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean Bourque, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE des remerciements soient adressées à l'exécutif syndical et à tous les membres du Syndicat des Métallos, local 6591 de La Malbaie / Charlevoix, pour l'hommage rendu;

QU'une copie conforme de la présente résolution de remerciement soit acheminée à monsieur François Tremblay, président de la section locale 6591;

7.21 – DOSSIER CENTRE HOSPITALIER
RÉSOLUTION 64-02-11

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des services sociaux, le docteur Yves Bolduc, annonçait lors d'une conférence de presse tenue le 4 septembre 2010, que l'hôpital de Baie-Saint-Paul est « *techniquement et économiquement non réhabilitable dans un contexte de centre hospitalier fonctionnel en tout temps* » et qu'il devrait être démoli avant même la construction d'un nouvel hôpital;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même conférence de presse tenue le 4 septembre 2010, le ministre Bolduc déclarait également qu'à La Malbaie, l'hôpital « *est bâti sur le roc et qu'il est possible de faire des ancrages pour solidifier les murs* » et que ces travaux étaient évalués à 3,9 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus à l'hôpital de La Malbaie sont évalués aujourd'hui à plus de 10 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE le ministre Bolduc a occupé de janvier 2005 à décembre 2006 la fonction de directeur des services professionnel au CSSS de Charlevoix et qu'il avait qualifié à cette époque l'hôpital de La Malbaie de désuet;

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2010, par voie de communiqué, l'Agence de la santé et des Services sociaux de la Capitale-Nationale et le Centre de santé et des services sociaux (CSSS) de Charlevoix ont désiré faire le point sur le dossier des hôpitaux dans Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE ce communiqué daté du 2 novembre 2010 fait mention notamment que le comité directeur tripartite a mandaté deux experts pour procéder à des analyses supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE ces analyses supplémentaires portent en premier lieu sur l'aspect du niveau de risques de maintenir temporairement l'hôpital de Baie-Saint-Paul en attendant la relocalisation définitive dans un délai de 3 à 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE ces analyses supplémentaires portent en second lieu sur l'aspect de l'existence de mesures pour diminuer ces risques qui devront être techniquement et économiquement réalisables;

CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre 2010, l'Agence de la santé et des Services sociaux de la Capitale-Nationale et le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Charlevoix annoncent qu'un mandat a été attribué à une firme d'ingénierie afin de réaliser une étude sur les risques touchant la poursuite des activités à l'Hôpital de Baie-Saint-Paul sur un horizon de cinq ans;

CONSIDÉRANT notamment que, dans le cadre de ce mandat, une analyse de risques traitant de la probabilité qu'un séisme majeur survienne en 2011, en 2012, en 2013, en 2014 ou en 2015, à partir duquel la sécurité des personnes, incluant les patients, les employés et les visiteurs, qui utilisent l'Hôpital de Baie-Saint-Paul, est menacée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Ville de La Malbaie désire se prévaloir d'une étude similaire sur l'analyse de risques, de manière à ne pas dépenser le 10 millions de dollars sur un bâtiment que le ministre a lui-même qualifié de désuet et de l'injecter plutôt dans la construction d'un hôpital neuf;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une conférence de presse tenue le 10 février dernier, la MRC de Charlevoix-Est par l'intermédiaire du préfet, Monsieur Bernard Maltais, faisait la même recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le 30 novembre 2010, le Comité directeur tripartite sur le suivi du rapport du dossier parasismique des hôpitaux de Charlevoix déposait quatre hypothèses relativement au redéploiement des services de santé et des services sociaux sur le territoire de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE les quatre hypothèses ont fait l'objet de diverses consultations tant à l'interne du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Charlevoix qu'auprès de partenaires externes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie déposait conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est une hypothèse résultant de l'examen des principes énoncés par le ministre ainsi que de la considération des problématiques d'effectifs médicaux et de la rationalisation des équipements de santé;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2010, le Comité tripartite déposait auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux, le docteur Yves Bolduc, les avis recueillis lors de la démarche de consultation afin qu'il statue sur une décision quant à l'avenir des services de santé et des services sociaux sur le territoire de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le ministre Yves Bolduc annonçait, lors d'une conférence de presse

tenue le 17 janvier 2011, le scénario retenu concernant l'offre de soins de santé dans la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette conférence de presse du 17 janvier 2011, la décision du ministre de la Santé et des Services sociaux fait état de la construction de deux hôpitaux neufs dans Charlevoix, un à Baie-Saint-Paul et un à La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE le ministre Bolduc, a commenté sa décision notamment en ces termes : « *c'est une décision réfléchie et je vous garantis que c'est le meilleur scénario pour Charlevoix* »;

CONSIDÉRANT QUE le 17 janvier 2011, un communiqué de presse a été diffusé sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux et que son contenu confirme qu'un nouvel hôpital sera construit à Baie-Saint-Paul sans pour autant mentionner la construction d'un l'hôpital neuf à La Malbaie tel qu'annoncé lors de la conférence de presse tenue le même jour;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour et ce, malgré l'annonce faite par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 17 janvier 2011, aucun document écrit de la part de ce dernier, ne vient confirmer ses déclarations à savoir : la construction d'un hôpital neuf à La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE le ministre Bolduc a précisé, que « *dans un souci d'efficience, que l'établissement (de Santé et de services sociaux de Charlevoix) devra miser sur une complémentarité accrue dans l'organisation des soins de santé et des services sociaux qu'il offre à la population charlevoisienne* »;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de santé et de services sociaux de Charlevoix élabore actuellement un plan clinique qui définira la complémentarité des services de santé entre les deux centres hospitaliers et dont le dépôt est prévu pour la fin de février 2011;

CONSIDÉRANT QUE cette complémentarité s'élabore actuellement à partir de la confirmation de la construction d'un hôpital neuf à Baie-Saint-Paul et des fonds réservés au Conseil du Trésor pour l'érection d'un seul hôpital neuf à Baie-Saint-Paul et de travaux de stabilisations à l'hôpital de La Malbaie, bâtiment qualifié de vétuste de la part du ministre;

CONSIDÉRANT QUE la population de la MRC de Charlevoix-Est et le personnel médical rattaché à l'hôpital de La Malbaie sont plongés dans l'incertitude du fait qu'il n'y a, jusqu'à ce jour, aucune confirmation écrite de la part du ministre qui vient corroborer son annonce du 17 janvier concernant la construction d'un hôpital neuf à La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE cette incertitude intervient, à court terme, défavorablement sur l'élaboration de la complémentarité des services médicaux à définir dans le plan clinique;

CONSIDÉRANT QUE le refus, de la part du ministre, de confirmer la construction d'un hôpital neuf à La Malbaie et la réservation des fonds nécessaires à cette construction au Conseil du Trésor, interviendront, à long terme, défavorablement sur la planification de cette complémentarité des services de santé entre les deux établissements, particulièrement en défaveur de celui de La Malbaie, en raison qu'un hôpital désuet est moins attractif pour le personnel médical et l'implantation de nouveaux équipements;

CONSIDÉRANT QUE la complémentarité ne pourra s'exercer de façon équitable entre un hôpital neuf et un hôpital désuet et menacera à long terme l'expertise et les champs de spécialités développés depuis plusieurs années par le personnel médical œuvrant à l'hôpital de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Gaston Lavoie et appuyé par le conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de Ville de La Malbaie demande au ministre Yves Bolduc de surseoir à sa décision d'exécuter les travaux de rehaussement sismique à l'hôpital de La Malbaie évalués à plus de 10 millions de dollars sur un bâtiment qu'il a lui-même déclaré de vétuste;

QUE le conseil de Ville de La Malbaie adresse au ministre de la Santé et des Services sociaux une demande afin qu'il donne le mandat de réaliser, comme il l'a fait pour l'hôpital de Baie-

Saint-Paul, une analyse de risques traitant de la probabilité qu'un séisme majeur survienne en 2011, en 2012, en 2013, en 2014 ou en 2015, à partir duquel la sécurité des personnes, patients, employés et visiteurs, qui utilisent l'hôpital de La Malbaie, est menacée

QUE le conseil de Ville de La Malbaie demande au ministre de la Santé et des Services sociaux, le docteur Yves Bolduc, de confirmer par écrit la construction d'un hôpital neuf à La Malbaie conformément à sa déclaration énoncée lors de la conférence de presse tenue le 17 janvier dernier;

QUE le conseil de Ville de La Malbaie demande au ministre de la Santé et des Services sociaux, le docteur Yves Bolduc, de s'assurer que les fonds permettant la construction de cet hôpital neuf soient réservés au Conseil du Trésor, et que, dans un souci d'économie d'échelle, la conception et la construction de l'hôpital de La Malbaie se fasse au même moment que celui de Baie-Saint-Paul;

QUE le conseil de Ville de La Malbaie demande au conseil d'administration du Centre de Santé et de services sociaux (CSSS) de Charlevoix qu'il exprime sa position sur le dossier;

QUE le conseil de Ville de La Malbaie demande au Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Charlevoix qu'il considère et attende l'engagement écrit du ministre Yves Bolduc, avant de déposer le plan clinique qui déterminera la complémentarité des services médicaux sur le territoire de Charlevoix ;

QUE le conseil de Ville de La Malbaie demande à ce que cette résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux, le docteur Yves Bolduc, au président-directeur général de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, monsieur Michel Fontaine, au directeur ainsi qu'à la présidente du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Charlevoix, monsieur Guy Thibodeau et madame Diane Truchon Mailloux.

8- ADJUDICATION DE CONTRAT

8.1 ADDENDA NO 1 – CONSORTIUM BISSON ET ASS. PROJET BIBLIOTHÈQUE ET HÔTEL DE VILLE RÉSOLUTION 65-02-11

PROPOSÉ par la Conseillère Francine Pilote, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise la Mairesse et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie l'addenda No 1 au contrat entre la Ville de La Malbaie et le Consortium Bisson et associé pour la fourniture de services professionnels additionnels pour le projet de la bibliothèque et de l'hôtel de ville.

9 - RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS

9.1 – EAU POTABLE RÉSOLUTION 66-02-11

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour le traitement de l'eau potable, au montant de 29 508.78 \$ pour la période se terminant le 31 janvier 2011.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Jean Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures, tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 29 508.78 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.2 – BIBLIOTHÈQUE ET HÔTEL DE VILLE
RÉSOLUTION 67-02-11

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour la construction de la bibliothèque publique et de l'hôtel de ville, au montant de 415 071.88 \$ pour la période se terminant le 31 janvier 2011.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures, tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 415 071.88 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.3 – CORPORATION DU PARC RÉGIONAL MONT GRAND-FONDS
RÉSOLUTION 68-02-11

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour la Corporation du Parc Régional Mont Grand-Fonds, au montant de 31 949.53 \$ pour la période se terminant le 31 janvier 2011.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures, tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 31 949.53 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.4 – FORGE RIVERIN
RÉSOLUTION 69-02-11

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour la rénovation de la Forge Riverin, au montant de 12 404.96 \$ pour la période se terminant le 31 janvier 2011.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures, tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 12 404.96 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

10 – CHÈQUES À RATIFIER POUR LE MOIS DE JANVIER 2011
RÉSOLUTION 70-02-11

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil la liste des chèques à ratifier comme suit, au 31 janvier 2011 :

Année 2010 :

Accès D – Administration :	31 480.14 \$
TOTAL	<u>31 480.14 \$</u>

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil la liste des chèques à ratifier comme suit pour le début de l'année 2011:

Année 2011 :

Fonds d'administration :	4 550.00 \$
Accès D - Administration :	161 348.63 \$
Dépôt direct :	24 390.66 \$
TOTAL	<u>190 289.39 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Francine Pilote, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite au 31 décembre 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est également proposé par la Conseillère Francine Pilote, appuyé par le Conseiller Jean Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite pour le début de l'année 2011.

11 – COMPTES À PAYER

11.1 – COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2011
RÉSOLUTION 71-02-11

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Ville de La Malbaie pour le mois de décembre 2010, au montant de 50 673.03 \$;

Année 2010 :

Fonds d'administration :	46 612.64 \$
Dépôt direct :	42.40 \$
Règlement # 911 – PRÉCO :	1 017.99 \$
TOTAL	<u>50 673.03 \$</u>

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Ville de La Malbaie pour le début de l'année 2011, au montant de 1 039 944.59 \$;

Année 2011 :

Fonds d'administration:	1 025 389.39 \$
Dépôt direct :	11 312.89 \$
Règl. # 825 – Acquis. Immo. :	3 242.31 \$
TOTAL	<u>1 039 944.59 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2010 et autorise le Directeur Général et/ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 50 673.03 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est également proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le début de l'année 2011 et autorise le Directeur Général et/ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 1 039 944.59 \$.

12 – SALAIRES DU MOIS DE JANVIER 2011 – 319 891.55 \$
RÉSOLUTION 72-02-11

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil le coût des salaires de la Ville de La Malbaie pour le mois de janvier 2011 au montant de 319 891.55 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par la Conseillère Francine Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois de janvier 2011 au montant de 319 891.55 \$.

13- DIVERS

13.1 – TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article 4.4 du Règlement No 863-08, sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et passer des contrats, fixant les limites des variations budgétaires permises et les modalités de virements budgétaires, de la Ville de La Malbaie, la Trésorière fait rapport des transferts budgétaires suivants :

Du poste GL	Au poste GL	Raisons	Montant
02-220-00-641	03-607-00-000	Changement de téléphone	360.00 \$
02-225-00-641	03-607-00-000	Remplacer appareil numérique brisé	320.00 \$
02-220-00-141	02-220-00-142	Surtemps incendie Cap-à-l'Aigle	4 000.00 \$

14 – CORRESPONDANCE
RÉSOLUTION 73-02-11

PROPOSÉ par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance ci-dessous décrite soit et est, par la présente, acceptée à l'unanimité des membres présents comme suit :

Date	Expéditeur	Objet
2 février 2011	Nathalie Normandeau, vice première ministre	Charte du bois
2 février 2011	Association bénévole de Charlevoix	Remerciements

15- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La période de questions réservée aux citoyens a été tenue de 20h30 à 20h45.

16- LEVÉE DE LA SÉANCE **RÉSOLUTION 74-02-11**

PROPOSÉ par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 20h47.

Lise Lapointe, Mairesse

Me Caroline Tremblay, Greffière
Responsable des communications